



# COMMUNE DE BEGNINS

## RENOUVELLEMENT DES AUTORITES COMMUNALES LEGISLATURE 2021 – 2026 ELECTION DE 5 MUNICIPAUX, 40 CONSEILLERS COMMUNAUX + 10 SUPPLEANTS

**1<sup>ER</sup> TOUR LE 7 MARS 2021 / 2<sup>E</sup> TOUR LE 28 MARS 2021  
25 AVRIL 2021 : 1<sup>ER</sup> TOUR ELECTION DU SYNDIC ET ELECTION DES  
SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAL  
16 MAI 2021 : ELECTION DU SYNDIC – 2<sup>E</sup> TOUR**

Afin d'organiser le renouvellement selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et relative en cas de 2<sup>e</sup> tour) de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026, tous les citoyens et citoyennes jouissant de leurs droits civiques et politiques sont invités à participer à l'une des **2 séances** d'information qui auront lieu le

**MERCREDI 9 DECEMBRE 2020**

**SOIT A 19H30 (1<sup>ère</sup> séance) OU A 20H30 (2<sup>e</sup> séance)**

**à l'administration communale, salle du conseil communal, 1<sup>er</sup> étage.  
En raisons des règles sanitaires actuelles, le nombre de participants est limité à  
30 personnes par séance. L'inscription est par conséquent obligatoire : par  
téléphone au 022 366 21 19 ou par mail à [greffe@begnins.ch](mailto:greffe@begnins.ch)  
(indiquez svp votre choix : 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> séance)**

**Les chaises seront placées à 1.50 m de distance au minimum.  
Port du masque et désinfection des mains obligatoires (à disposition sur place).**

Des listes de candidature pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité pourront être signées lors de cette assemblée (sur présentation de votre carte d'identité).

Elles pourront également être signées auprès de l'administration communale, pendant les heures d'ouverture des guichets, **du 10 décembre 2020 jusqu'au lundi 18 janvier 2021 à 12h00 au plus tard.**

Sont électeurs et éligibles au niveau communal :

- a. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs ;
- b. Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui sont domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins (voir le flyer « une voix, un choix » sur [www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch))

Vous aimez votre commune. Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement. Vous voulez partager vos compétences. **Portez-vous candidat(e) aux élections communales du 7 mars 2021 !**

**PLUS D'INFOS :** [www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)

**TOURNEZ SVP →**

Administration Communale, Route de St-Cergue 14, Case postale 14, 1268 Begnins  
tél 022 366 30 40, fax 022 366 44 42, [www.begnins.ch](http://www.begnins.ch), [info@begnins.ch](mailto:info@begnins.ch)

## **MUNICIPALITE OU CONSEIL COMMUNAL ?**

La Municipalité est l'organe exécutif de la commune. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social, à l'urbanisme et aux services industriels. Elle a pour mission de définir le développement futur de la commune.

Le Conseil communal est le parlement de la commune. Il débat des aspects de la vie communale, fait des propositions et vote, notamment sur le budget et les comptes communaux. Par ses interventions, il oriente la politique menée par la Municipalité et participe au développement de la commune.

### **Inscription sur la liste d'entente communale pour le Conseil communal 40 sièges et 10 suppléants**

Les candidats peuvent s'inscrire :

- Au greffe municipal (administration communale) dès le 10 décembre 2020 jusqu'au lundi 18 janvier 2021 à 12h00 au plus tard.
- Lors des 2 séances prévues le 9 décembre 2020.

### **Inscription pour la Municipalité : 5 sièges**

Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre. Chaque liste déposée doit comporter :

- Le dossier officiel de candidature avec la dénomination de la liste
- La liste des signatures des parrains (3 signatures minimum)
- La liste des candidats dûment complétée

### **Mode d'élection**

L'élection du conseil communal, celle de la municipalité et celle du syndic ont lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de deuxième tour).

L'élection des suppléants du conseil communal a lieu comme suit :

- a) Le bureau électoral désigne d'office comme suppléants, dans l'ordre des suffrages obtenus, les candidats qui ont obtenu, sans être élus, la majorité absolue au premier tour de l'élection du conseil communal ;
- b) Les sièges restant à pourvoir font l'objet d'une élection le 25 avril 2021 en un seul tour et à la majorité relative (art. 86 LEDP).

### **Dépôt des listes**

Le dépôt des listes doit être fait au complet au plus tard **le lundi 18 janvier 2021 à 12h00, dernier délai**. L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de l'administration communale (022 366 21 19) ou sur le site internet <https://begnins.ch/informations-generales/votations/> et en consultant notamment l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020.

Begnins, le 24 novembre 2020